

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-047

| | |
|--|---|
| Date de convocation : 01/10/2025 | Le 06/10/2025 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Maire. |
| Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 12 | Étaient présents : Messieurs TCHOBDRÉNOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, MARQUAIRE Danielle. Étaient absents excusés : Mme. DUPONT Gwénaëlle Étaient absents : M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABBAYE Bernard |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/10/2025 | |

OBJET : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS RESERVES AUX SENIORS AVEC MAISON DE PARTAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux budgets annexes,

Vu la nécessité pour la commune de développer des actions sociales et d'hébergement adaptées aux seniors,

Considérant qu'il est opportun, pour assurer le suivi de l'opération, de créer un budget annexe retraçant l'ensemble des dépenses et recettes liées à la construction des 12 logements locatifs séniors avec maison de partage,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide :

- De créer un budget annexe intitulé « Construction des 12 logements locatifs séniors avec maison de partage », rattaché au budget principal de la commune de Mirabeau, conformément aux dispositions légales.
- D'y inscrire l'ensemble des opérations financières (dépenses et recettes) afférentes à la réalisation de ce programme.
- De prévoir dans le budget principal de la commune les dotations de fonctionnement et d'investissement nécessaires au financement de ce budget annexe.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer tout acte, contrat ou marché utile à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

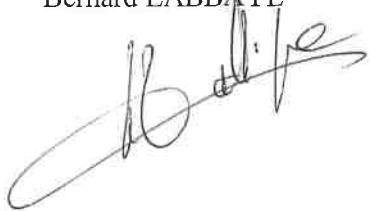
VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
Bernard LABBAYE



Le Maire,
Robert TCHOBDRÉNOVITCH



Mairie de MIRABEAU
84120
REPUBLIC FRANCAISE